



# Conditions générales d'utilisation

Dans le cadre d'une opération de mécénat placée sous loi Aillagon du 1<sup>er</sup> Août 2003.

L'association Réservation Responsable, a pour mission de financer des projets d'éducation via l'alimentation.

Pour cela, elle a initié le projet **Réservation Responsable**. Ce dernier consiste en une action de collecte de fonds auprès des restaurateurs via son module de réservation responsable : Ce module engage le restaurateur à reverser un montant par réservation en ligne effectuée sur son site et honorée.

Les Bénéficiaires de ces fonds sont des associations dont la mission est principalement l'éducation des générations futures à travers l'alimentation dans un objectif d'impact positif socialement et/ou environnementalement.

Afin de mener à bien cette action, l'association a recherché des entreprises qui pourraient soutenir ce projet dans le cadre d'une opération de mécénat.

*La Société est un restaurant de type restauration commerciale. C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.*

**IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : Objet des présentes conditions**

Dans le cadre de l'action menée par l'Association, la Société apporte son soutien. Ce soutien est particulièrement affecté au projet Réservation Responsable afin de financer des projets d'éducation à l'alimentation.

## **ARTICLE 2 : Acte de mécénat**

### 2.1. Type d'apport

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, la société s'engage à verser à l'Association choisie la somme de *minimum 0,10€ (dix centimes d'euro)* par couvert réservé en ligne et honoré conformément à l'objet des présentes conditions précisé à l'article 1.

Cette somme étant versée directement en numéraire, conformément à l'activité de la Société.

## 2.2. L'échéancier

Le soutien du restaurant sera effectué suivant un appel à don trimestriel.

## **ARTICLE 3 : Reçu fiscal**

L'Association déclare qu'elle est une association œuvrant dans l'intérêt général et habilitée à recevoir les dons et à émettre un reçu fiscal.

Ainsi, l'Association émettra et adressera, en fin d'année, au restaurant un « reçu fiscal » au titre du présent don.

## **ARTICLE 4 : Obligations réciproques**

### **Le Restaurant :**

Le restaurant s'engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l'article 2 de la présente convention.

### **L'Association :**

L'Association mettra tout le soin d'un professionnel dans la préparation du projet ; son intervention se situera à plusieurs stades :Organisation et contrôle de l'action sur le terrain en collaboration avec les associations (Bénéficiaires) locales.

Par ailleurs, il tiendra la Société informée de l'état d'avancement du projet et du budget, notamment en cas de dérive ou difficultés financières. Dans le même esprit de transparence qui guide cette relation contractuelle, l'Association s'engage à présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs à la fin du projet.

Enfin, il s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre du projet (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, normes techniques ou de sécurité...). La réalisation du projet est entièrement placée sous sa responsabilité, celle de la Société ne pouvant être recherchée pour quelque cause que ce soit.

L'Association s'engage à ce que la participation financière de la Société soit affectée au financement du projet du Bénéficiaire choisi par la Société lors de son inscription, ou à l'activité de gestion de l'Association.

Dans le cas où l'accord entre l'Association et le Bénéficiaire choisie serait rompu, la Société accepte que le nouveau Bénéficiaire des montants versés soit décidé par l'Association tant que la Société n'a pas indiqué un nouveau Bénéficiaire.

## **ARTICLE 5 : Contreparties de l'acte de mécénat**

Il est convenu que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, les contreparties dont pourra bénéficier la Société sont strictement limitées et qu'il existe une disproportion marquée entre les sommes données par la Société et la valorisation des contreparties rendues par l'Association.

En outre, il est précisé que, par cette action, la Société ne recherche pas de retour direct sur son activité commerciale.

## **ARTICLE 6 : Assurances**

Il appartient à l'Association de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action et du projet Réservation Responsable notamment responsabilité civile, risque d'annulation... En cas de défaut de l'Association sur ce point, la responsabilité de la Société ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

## **ARTICLE 7 : Durée de la convention et renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée de un (1) an; elle prend effet le jour de sa signature par les deux Parties et sera renouvelée par tacite reconduction.

## **ARTICLE 8 : Résiliation**

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

Dans le cas d'inexécution de la part de l'Association, celui-ci devra restituer à la Société les sommes qui lui auront déjà été versées.

Dans le cadre d'inexécution de la part de la Société, celle-ci devra verser à l'Association la somme due pour le projet en cours.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction du projet par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues à la convention.

Si les Parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, la convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Dans cette hypothèse, la rémunération due par la Société à l'Association sera limitée aux seules phases déjà réalisées.

## **ARTICLE 9 : Litige**

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à

l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal de Toulouse auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.